

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1890-1891.

Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1891.

(Voir les n^{os} 162, XIV, 186, 229, 229^{bis}, 234, 258 et 259, session de 1890-1891, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

TITRE I^{er}.

Recettes extraordinaires.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1891 sont évaluées à trois millions huit cent trois mille quatre cent trente-trois francs quatre-vingts centimes (fr. 3,803,433-80); elles se composent :

1° Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut fr.	28,000 »
2° De la délivrance de titres de la Dette publique dont l'émission est autorisée pour le règlement du prix de construction de chemins de fer	950,000 »
3° Des intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux	300,000 »
4° Du remboursement des avances faites pour compte des États contractants dans les dépenses ordinaires du Bureau International des tarifs douaniers	118,167 »
5° Du remboursement des avances faites pour compte des États contractants de tout ou partie des frais de l'installation du Bureau International des tarifs douaniers .	47,266 80
6° Du remboursement des avances faites pour compte des provinces et des communes dans le payement des traitements de disponibilité pour cause de suppression d'emploi des instituteurs communaux	350,000 »
7° Du prix de vente des terrains disponibles par suite de la suppression des places fortes	300,000 »

8° Du produit des autres aliénations d'immeubles et notamment du prix des terrains restés sans emploi, provenant d'emprises faites pour la reconstruction des quais de l'Escaut à Anvers fr.	170,000 »
9° Du produit de la vente des terrains formant l'emplacement de l'ancien palais de justice, à Bruxelles . . .	1,000,000 »
10° Du prix de l'aliénation du fortin de Berchem, dépendant de la place d'Anvers	400,000 »
11° Du montant de l'indemnité à payer à l'État par le capitaine et les armateurs du steamer « New-Guinea ».	140,000 »
TOTAL. . . fr.	<u>3,803,433 80</u>

TITRE II.

Dépenses extraordinaires.

ART. 2.

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1891, énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence de cinquante-neuf millions ^{deux} cent ~~soixante-quinze~~^{cinq} mille sept cent trente-neuf francs quatre-vingt-dix-neuf centimes (fr. 59,205,739-99).

Ces crédits se répartissent entre les divers Départements ministériels de la manière suivante :

Ministère des Affaires Étrangères. fr.	165,433 80
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique . . .	1,126,649 38
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	14,784,881 »
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes . . .	17,690,000 »
— de la Guerre	23,358,775 81
— des Finances	2,050,000 »
TOTAL. . . fr.	<u>59,205,739 99</u>

ART. 3.

Il est ouvert : 1° au Ministère des Finances, un crédit de trois cent mille francs (300,000 fr.) pour le paiement des annuités souscrites et à souscrire par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux ;

2° Au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, un crédit de trois cent cinquante mille francs (350,000 fr.) destiné à faire des avances pour compte des provinces et des communes quant au paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux ;

3° Au Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, un crédit de cent quarante mille francs (140,000 fr.) destiné à avancer le montant des dépenses résultant de la réparation des dégâts occasionnés en 1887 à l'embarcadère de l'Escaut à Anvers par le steamer « New-Guinea ».

(3)

TITRE III.

Emprunt.

ART. 4.

L'excédent des dépenses autorisées par les articles 2 et 3 sur les recettes prévues à l'article 1^{er}, sera couvert tant par les ressources déjà créées relativement à des crédits extraordinaires annulés qu'au moyen, soit des bonis laissés par les budgets ordinaires, soit d'un emprunt.

Provisoirement, le montant de l'emprunt pourra être réalisé par l'émission de bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

TITRE IV.

Dispositions diverses.

ART. 5.

Le Gouvernement est autorisé à rattacher, par arrêté royal, les crédits extraordinaires reportés à l'exercice 1891, par application de l'article 5 de la loi du 19 août 1889 et de l'article 5 de la loi du 27 mai 1890, aux crédits alloués par les articles 2 et 3 de la présente loi et à grouper les crédits concernant un même objet.

Il pourra être fait des imputations pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1891, sur les crédits ouverts par les articles 2 et 3 de la présente loi. Les excédents disponibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante; l'article 32 de la loi sur la comptabilité de l'État est applicable à ces reports.

ART. 6.

Est prolongé jusqu'au 31 décembre 1892, le crédit de trois cent mille francs que la loi du 19 août 1889, contenant le Budget des dépenses extraordinaires (art. 70), a alloué pour la construction d'un bâtiment destiné à l'installation des divers services de l'Administration des contributions directes, douanes et accises à Anvers.

Bruxelles, le 14 août 1891.

Les Secrétaires,
Baron GEORGES SNOY.
ANSPACH-UISSANT.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
T. DE LANTSHEERE.

Budget des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1891.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
	1° Ministère des Affaires Etrangères.		
1	Avances pour compte des États contractants de tout ou partie des frais de l'installation du Bureau International des tarifs douaniers	47,266 80	} 165,433 80
2	Avances pour compte des États contractants dans les dépenses ordinaires du Bureau International des tarifs douaniers	118,167 »	
	2° Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.		
	ANCIENS SERVICES.		
3	Exploration scientifique au Congo	30,000 »	
4	Bibliothèque royale. — Acquisition de manuscrits	11,000 »	
5	Construction d'un Musée des Beaux-Arts à Anvers	100,000 »	
	SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.		
6	Enseignement supérieur. — Construction et amélioration des locaux des Universités de l'État	210,000 »	} 1,126,649 38
7	Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux	30,000 »	
8	Enseignement primaire. — Construction et ameublement de maisons d'école primaire	700,000 »	
9	Indemnité due à la ville de Gand du chef de l'établissement de l'École d'horticulture dans les locaux de l'École normale d'instituteurs de cette ville ; frais, débours et honoraires	45,649 38	
	3° Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.		
	HYGIÈNE PUBLIQUE ET VOIRIE VICINALE.		
10	Subsides aux communes en vue de travaux d'hygiène, tels que distributions d'eau potable, construction d'abattoirs publics, suppression de fosses à fumier le long des voies publiques	500,000 »	
11	Subsides aux communes en vue de travaux d'amélioration de la voirie vicinale	500,000 »	
	ROUTES ET BATIMENTS CIVILS.		
12	Construction, redressement et amélioration de routes ou raccordements ; élargissement de traverses de grande voirie ; construction et reconstruction de ponts ou subsides pour semblables constructions ; rachat par l'État de routes et de ponts concédés ; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats ; annuité à payer à la ville de Bruxelles pour les terrains du Parc du Cinquantenaire	1,000,000 »	
13	Modifications de l'alignement de la rue des Palais aux abords de la place Liedts	100,000 »	
14	Élargissement et redressement de la rue des Quatre-Bras, à Bruxelles	500,000 »	
15	Hôtel du Gouvernement provincial, à Bruges. — Reconstruction des bâtiments incendiés ; agrandissement et construction de locaux pour le service de l'administration des postes et télégraphes	60,000 »	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
16	Agrandissement des Ministères. — Transfert du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,000,000 »	
17	Palais du Cinquantenaire. — Entrée centrale et cour d'honneur . . .	400,000 »	
18	Reconstruction du château royal de Laeken	1,000,000 »	
19	Palais des Princes-Évêques de Liège. — Travaux de restauration et d'appropriation	50,000 »	
20	Construction de l'hôtel des postes et télégraphes, à Bruxelles	140,000 »	
21	Conservatoire royal de musique de Bruxelles.	30,000 »	
22	Construction d'une maison d'arrêt à Verviers	200,000 »	
23	Acquisition de constructions environnant l'ancien château des comtes de Flandre à Gand et part de l'État dans l'acquisition de la 2 ^e partie du château proprement dit; restauration du monument	60,000 »	
24	Appropriation, pour un Palais du Peuple, des halles latérales de droite du Palais du Cinquantenaire	100,000 »	
25	Pavillon de Tervueren	5,000 »	
MUSÉE DES ANTIQUITÉS ET ARCHIVES DE L'ÉTAT.			
26	Complément du coût du transfert des collections dans le Palais du Cinquantenaire et dans l'ancien musée	51,381 »	
Travaux hydrauliques.			
27	Meuse. — Expropriations, améliorations, rectifications, dragages, reconstruction d'ouvrages d'art	600,000 »	14,784,881 »
28	Canaux houillers. — Expropriations, travaux, honoraires	3,000,000 »	
29	Escaut. — Expropriations et travaux	1,070,000 »	
50	Ruisseau de l'Espières. — Expropriation et travaux	30,000 »	
31	Dendre canalisée. — Expropriations et travaux	70,000 »	
52	Rupel. — Expropriations et travaux	100,000 »	
53	Senne et Dyle. — Expropriations et travaux	600,000 »	
54	Démer. — Expropriations et travaux	8,500 »	
35	Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux	950,000 »	
56	Canal de Roulers à la Lys. — Expropriations et travaux	35,000 »	
57	Canal de Selzaete à la mer du Nord. — Expropriations et travaux . . .	70,000 »	
58	Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux	120,000 »	
59	Port d'Ostende. — Expropriations et travaux	50,000 »	
40	Port de Nieupoort. — Expropriations et travaux	800,000 »	
41	Établissement de lignes télégraphiques le long des voies navigables . .	10,000 »	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
Chemins de fer en construction.			
42	Ligne de la convention-loi des 21 juillet/25 août 1885	150,000	»
43	Wanlin à Anseremme. — Communauté avec la ligne de Namur à Givet entre Anseremme et Yvoir. — Raccordement vers Yvoir de la ligne de Mettet-Anhée avec celle de Namur-Givet et doublement de la voie sur une partie de la ligne de Mettet à Anhée	800,000	»
44	Amblève	140,000	»
45	Audenarde à Orroir. — Station d'Orroir; raccordement d'Orroir à Celles	200,000	»
46	Gedinne à Houyet	250,000	»
47	Gare industrielle de Tournai	15,000	»
48	Chemin de fer de ceinture de Gand (procès Lambert frères)	70,000	»
4^e Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.			
49	Chemins de fer. — Voies et travaux.	10,150,000	»
50	Chemins de fer. — Traction et matériel	6,565,000	»
51	Postes. — Construction, agrandissement, restauration et appropriation de locaux	218,000	»
52	Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, etc.	317,000	»
53	Marine. — Construction de bateaux-pilotes et d'un steamer pour le passage d'eau à Anvers	382,000	»
54	Modifications et améliorations à l'éclairage et au balisage de l'Escaut	60,000	»
5^e Ministère de la Guerre.			
55	Amélioration du casernement.	2,000,000	»
56	Renforcement des ouvrages existants de la position d'Auvers.	600,000	»
57	Remplacement des fronts intérieurs de la citadelle du Nord, à Anvers.	1,178,275	62
58	Ligne avancée d'Auvers	1,000,000	»
59	Agrandissement du polygone de Brasschaet	780,502	19
60	Ouvrages de la Meuse	13,900,000	»
61	Artillerie de place	3,500,000	»
62	École de pyrotechnie	300,000	»
63	Harnachement de la cavalerie.	100,000	»
			17,690,000 »
			23,358,775 81

(7)

Articles.	DÉS:GNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
6^e Ministère des Finances.			
64	Exécution de la convention du 3 juillet 1890 conclue avec l'État Indépendant du Congo. (Loi du 4 août 1890)	2,000,000 »	} 2,050,000 »
65	Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes.	50,000 »	
TOTAL DU BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES . . . fr.			59,475,759 99 ²⁰⁵